



MAIRIE

DE
REMOULINS
30210

BP 50

Police Municipale

Messagerie : administratif@remoulins.fr

ARRETE POLICE DE ROULAGE

am n°0190/2022

A Remoulins, le 20 Décembre 2022

Le maire de la commune de REMOULINS

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée par l'entreprise CISE TP, pour des travaux de sondages AEP au chemin de Saint Hilaire;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

L'entreprise CISE TP est autorisée à effectuer des travaux de sondages AEP au chemin de saint hilaire.

L'autorisation est accordée du 03/01/2023 au 20/01/2023 de 8h à 16h.

Article 2. SECURITE ET SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation réglementaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. Le pétitionnaire intervient sur une chaussée rétrécie. Une déviation avec sens de circulation obligatoire est mise en place (plan ci-joint).

Le passage des piétons devra être libre et sécurisé.

Article 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les lieux indemnes de tous gravats ou traces au sol résultant des travaux et à remettre les lieux en l'état le cas échéant. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées la ville fera procéder aux travaux de remise en état des lieux au frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires

Article 5. EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins Madame la cheffe de Police Intercommunale, Madame la cheffe de poste de la police municipale de Remoulins, Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Nicolas CARTAILLER



PHASE 1 : L'ARMEDE HAUTE du 03/01/2023 au 20/01/2023

